



**Les postes d'assistants à temps partagés  
de la Région Centre-Val de Loire  
Dispositif DGOS  
Vague 13**

**Rentrée : novembre 2021 ou mai 2022**



## Les références réglementaires

### L'assistant spécialiste des Hôpitaux

- Missions : soins
- Statut existant depuis 1987 : décret n°87-788 du 28 septembre 1987
- Circulaire DHOS/RH/ n°2009-26 du 26 janvier 2009 : « ces fonctions d'assistant spécialiste doivent permettre à de jeunes médecins d'approfondir leur formation spécialisée dans les établissements sur des fonctions de plein exercice, de participer, le cas échéant, à l'encadrement des internes et de tisser les nécessaires liens professionnels qui faciliteront leur installation dans leur région de formation. Bien évidemment, ce nouvel outil statutaire dont disposent désormais les CHU ne doit pas être détourné de sa finalité. L'assistantat doit rester, pour les CH, le mode de recrutement privilégié de jeunes professionnels constituant, pour une bonne part, les praticiens hospitaliers de demain. Dans les CHU, il doit devenir un instrument de rapprochement et de collaboration avec les CH dans le cadre de conventions de coopération. »

## L'accompagnement du ministère

Il y a un accompagnement financier du Ministère des solidarités et de la santé avec la création de 200 postes par an depuis 2009, auxquels s'ajouteront 100 postes (50 en 2017 et 50 en 2018) dans le cadre de l'engagement 3 du plan d'action pour l'attractivité de l'exercice médical à l'hôpital. Environ 20 postes par année en région ; 4 dans chacun des 5 départements associés.

### Pourquoi faire un assistantat

A la fin de leur contrat, les assistants spécialistes peuvent accomplir un surnombre. Il s'agit d'une prolongation des fonctions en surnombre pour validation de 2 ans de services effectifs.

Cela permet :

- De porter le titre d'ancien assistant des hôpitaux
- D'avoir accès au secteur 2

## La rémunération de l'assistant spécialiste

### 1. Le traitement de base

La rémunération mensuelle est constituée du traitement de base et de l'indemnité d'engagement pour exercice d'une activité de service public exclusif (IESPE).

Tarifs au 1er novembre 2018 :

Année	Traitement de base mensuel Brut	IESPE mensuelle Brut	Total Mensuel Brut
1ere et 2ème	2 668,76 €	1 010 €	3 678,76 €

### 2. La permanence des soins

- S'ajoutent des indemnités de participation à la permanence des soins :
  - Indemnité de sujétion (garde sur place) : 267,82 €
  - Rémunération liée aux astreintes : montant variable si forfaitisée ou non et régularisation en paquet de 5H à chaque fin de quadrimestre.
  - A noter : indemnité de temps additionnel de jour pour les assistants (de spécialités médicales concernées) achevant leur surnombre ou inclus volontairement dans le tableau de gardes MNU (médecins non urgentistes).

### 3. La prime d'exercice territorial (PET)

Il faut que votre présence dans l'établissement d'accueil apparaisse avec la mention AP sur votre tableau de service GTMED du CHU de Tours. La DAM effectue un contrôle de la bonne tenue de ces tableaux de service avant de verser mensuellement la prime.

Montant de l'indemnité	Conditions d'attribution
<ul style="list-style-type: none"><li>• A partir d'1 demi-journée = <b>250€</b> brut</li><li>• De plus de 1 demi-journée à 3 demi-journées = <b>450€</b> brut</li><li>• De plus de 3 demi-journées à 4 demi-journées = <b>700€</b> brut</li><li>• Pour 4 demi-journées sur 3 sites = <b>1 000€</b> brut</li><li>• à partir de 5 demi-journées = <b>1 000€</b> brut</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il faut que les sites soient séparés <b>de plus de 20 km</b> du site de l'activité principale.</li><li>• La quotité de temps partagé correspond au <b>nombre de jour hebdomadaire</b> de demi-journées passé en dehors du site principal.</li><li>• Cette <b>moyenne est appréciée sur le mois hospitalier</b>.</li></ul>

Le versement de cette prime n'est pas systématique, elle sera allouée uniquement à l'assistant qui respectera les conditions d'attribution.

## L'activité et le repos de l'assistant spécialiste

### Obligations de service :

- 10 demi-journées hebdomadaires
- Gardes et astreintes intégrées dans les obligations de service

### Repos :

- 25 jours ouvrés de congés annuels
- 19 jours de RTT

### L'utilisation de jours :

- Le principe : la prise des congés et des RTT doit être équilibrée entre les deux établissements eu égard aux modalités de l'activité partagée. Les jours de congés annuels et RTT doivent être impérativement soldés avant la fin de l'assistantat.
- L'exception : il pourra y avoir versement dans un compte épargne temps (CET) et indemnisation de ces jours uniquement pour des raisons impérieuses de service.

## Les droits sociaux

Maladie ordinaire	Congé maternité et pathologique	Congé paternité	Congé adoption	Congé longue maladie (3 ans maximum)	Congé longue durée	Maladie professionnelle	Accident du travail et trajet
3 mois plein traitement	plein traitement	plein traitement	plein traitement	1 an plein traitement	2 ans plein traitement	12 mois maxi plein traitement	12 mois maxi plein traitement
9 mois 1/2 traitement				18 mois 1/2 traitement	18 mois sans traitement	Prolongation de 24 mois à plein traitement	Prolongation de 24 mois à plein traitement

### Les assistants spécialistes sont affiliés au régime général de la sécurité sociale

- Régime de retraite géré par l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques).
- La cotisation à cet organisme porte sur la totalité du traitement de base, des gardes et astreintes, du temps additionnel, de la prime d'exercice territorial et de l'IESPE.

## La commission régionale Assistants partagés

La commission régionale Assistants partagés examine l'ensemble des projets. Elle est composée :

- Du représentant du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire, qui la préside
- De la déléguée régionale de la fédération hospitalière de France (FHF)
- Du directeur(rice) et du président(e) de la CME du CH de Blois, du CH de Bourges, du CH de Chartres, du CH de Châteauroux et du CHR d'Orléans,
- De la directrice générale du CHU de Tours, qui organise les travaux de la commission régionale, et du président de la CME du CHU de Tours,
- Du doyen de la Faculté de Médecine de la région Centre Val de Loire,
- De représentants des internes.

## Les congés sans rémunération

L'article R6152-517 du code de la santé publique octroi à l'assistant des hôpitaux un congé sans rémunération pour remplacement en établissement public ou privé sous réserve de l'accord du chef d'établissement.

**30 jours**  
La 1<sup>ère</sup> année

**45 jours**  
La 2<sup>nd</sup> année

La demande de congé doit être renseignée et déposée (au moyen du formulaire ad hoc) au secrétariat de la DAM du CHU de Tours au minimum 10 jours avant la prise d'effet du congé. Il faut également l'accord écrit du chef de service du CHU de Tours et du chef de service de 'établissement d'accueil.

Il faut joindre obligatoirement un justificatif :

- Contrat de travail
- Attestation de l'employeur

## Comment postuler :

Instauré pour la 1ère fois en 2017, les assistants sont invités à remplir un **dossier de candidature** à transmettre à la Direction des Affaires médicales du CHU de Tours pour le **22 mars 2021** (*voir page suivante*) *au plus tard*.

Tous les chefs de service ont reçu le document par mail.

Le formulaire est commun aux assistants à temps partagés et aux chefs de clinique-assistants territoriaux universitaires.

Ces dossiers de candidatures sont également transmis par le candidat à la Direction des Affaires Médicales des établissements d'accueil. Ils seront étudiés conjointement lors de la réunion de la commission régionale Assistants partagés organisée fin mars 2021.

Dans certains établissements, le directeur et le président de la CME auditionnent les candidats avant d'établir un classement.

En 2020, il a été décidé qu'il y aura 4 postes pour chacun des départements de la région Centre Val de Loire.

Chacun des établissements a élaboré des fiches de postes dans plusieurs spécialités.



## Les disciplines concernées en 2020-2021 : 75 fiches de postes

- Allergologie
- Biochimie
- Cardiologie
- Chirurgie digestive
- Chirurgie maxillo faciale et stomatologie
- Chirurgie orthopédique
- Chirurgie pédiatrique
- Dermatologie
- Endocrinologie – Diabétologie - Nutrition
- Gériatrie
- Gynécologie - Obstétrique
- Hématologie clinique
- Hépto-Gastro-Entérologie
- Imagerie
- Médecine d'urgence
- Médecine générale ou gériatrie
- Médecine infectieuse
- Médecine interne
- Médecine légale
- Médecine nucléaire
- Néonatalogie
- Néphrologie
- Neurologie
- Odontologie
- Oncologie médicale
- Ophtalmologie
- ORL
- Pédiatrie
- Pédopsychiatrie
- Pharmacie
- Pneumologie
- Pneumologie-allergologie
- Psychiatrie
- Radiologie interventionnelle
- Radiologie sénologie
- Réanimation
- Rhumatologie
- Urgences pédiatriques
- Urologie

